

# Règlement Courses Poneys

## Table des matières

	Paragraphe
Juridiction.....	1
Conditions de courses et inscriptions .....	2
Engagement .....	3
Participation et admission.....	4
Catégories et mesures.....	5
Drivers.....	6
Equipement .....	7
Déroulement des courses.....	8
Entrée en vigueur .....	9

### § 1 Juridiction

Sont soumis aux dispositions du présent règlement:

1. Toute société qui organise des courses de poneys, autorisées par Suisse Trot et qui en favorise l'organisation.
2. Tout propriétaire par un engagement valable.
3. Tout driver.
4. Tout commissaire des courses ainsi que tout fonctionnaire ou aide-fonctionnaire par l'exercice effectif de sa fonction.
5. Un délégué poney sera nommé pour chaque réunion. Il travaillera en étroite collaboration avec les fonctionnaires et sera responsable du déroulement optimal des courses de poneys.

Le règlement Suisse Trot s'applique dans les cas non prévus par le règlement courses poneys.

### § 2 Conditions de courses et inscriptions

1. Les conditions de courses seront publiées au moins six semaines avant la manifestation dans le "Bulletin officiel des courses".
2. L'autorisation d'organiser des courses poneys ne sera délivrée qu'aux sociétés membres de l'AH. Les dates de courses autorisées seront publiées dans le "Bulletin officiel des courses".
3. Les inscriptions sont à adresser comme décrit dans les conditions de courses et exigent l'utilisation du formulaire d'inscription pour les courses poneys.
4. Le délai d'inscription est indiqué dans les conditions de courses.

### § 3 Engagements

1. L'engagement doit être payé à Suisse Trot au plus tard lors de la clôture des engagements.

#### **§ 4 Participation et admission**

1. Tout poney participant à une course de poneys doit être muni de son passeport ou d'un signalement avec une carte de vaccinations.
2. Avant leur premier départ, les drivers et les poneys doivent obligatoirement participer à au moins un entraînement officiel. Les dates de ces entraînements seront publiées dans le "Bulletin officiel".
3. Nombre de départs: un poney ne peut participer qu'à une seule course par week-end. Les drivers peuvent participer à chaque catégorie qui se déroule lors d'une journée de courses.
4. L'âge minimum d'admission des poneys est de trois ans. Pas d'âge maximum.
5. La réglementation de vaccination de Suisse Trot est à respecter.
6. Pour tout poney déclaré non partant doit être présenté avant la prochaine déclaration de partants soit un certificat vétérinaire soit une explication justifiant que son absence était due à des problèmes imprévisibles et reconnus sérieux par les commissaires. Si au moment de la déclaration de partants le secrétariat n'est pas en possession desdits documents le partant ne sera pas accepté.
7. Un poney qui, pendant la préparation du départ, ou pendant la course se montre récalcitrant ou dangereux peut être exclu des courses par les commissaires, il devra participer à un entraînement officiel avant de pouvoir à nouveau prendre part aux courses.

#### **§ 5 Catégories et mesures**

1. La hauteur au garrot détermine l'appartenance à une catégorie. Un cm est déduit pour les poneys ferrés.
2. Catégories  
A de 80 cm à 100 cm au garrot  
B de 101 à 148 cm au garrot.  
Les poneys mesurant jusqu'à 110 cm au garrot partent au poteau  
Les poneys mesurant de 111 à 120 cm partent avec un handicap de 15 m  
Les poneys mesurant de 121 à 148 cm partent avec un handicap de 30 m.
3. Mesures: des vétérinaires mandatés mesurent les poneys lors de l'établissement du passeport ou du signalement.
4. Les commissaires sont autorisés à demander en cas de doute une mesure additionnelle chez un vétérinaire officiel, et ce au débit du propriétaire.
5. Jusqu'à l'âge de 8 ans le propriétaire doit chaque année faire contrôler la mesure du poney par un vétérinaire autorisé. S'il en résulte un changement de catégorie, le propriétaire est obligé d'informer le registre et doit indiquer la nouvelle hauteur au garrot. A l'âge de 8 ans, les mesures définitives sont notées dans le passeport ou signalement et doivent être annoncées au registre.
6. Protêt: en cas de protêt le comité Suisse Trot est compétent en dernière instance.

#### **§ 6 Drivers**

1. Age des drivers: les drivers peuvent participer à partir de 8 ans révolus jusqu'à la fin de l'année de leurs 18 ans. A partir de l'âge de 15 ans révolus ils doivent obligatoirement driver des poneys de la catégorie B mesurant plus de 110 cm au garrot. L'obtention d'une licence de driver amateur respectivement d'apprenti donne fin à ce droit.
2. Une assurance est obligatoire.
3. Sont considérés comme drivers les enfants ayant participé à au moins un entraînement officiel. ST leur délivre une licence. Le renouvellement de la licence doit être demandé chaque année auprès du secrétariat ST.

#### **§ 7 Equipement**

1. Sont obligatoires: pantalon et col roulé blanc, les couleurs d'écurie (avec manches longues), casque avec système de fixation à trois points. Les couleurs doivent être admises par Suisse Trot avant la première inscription.
2. Seuls les drivers appartenant à une écurie de courses dont les couleurs sont enregistrées auprès de Suisse Trot, peuvent porter ces couleurs en courses de poneys.
3. L'emploi d'une cravache est interdit.
4. Brides selon le règlement Suisse Trot.
5. Sulky selon règlement Suisse Trot.

## § 8 Déroulement des courses

1. Nombre de partants maximum par course: 18 poneys.
2. Départ à l'élastique.
3. Distances  
Catégorie A: 400 m piste en herbe / 500 m piste en sable  
Catégorie B: 500 m piste en herbe / 600 m piste en sable
4. Handicap  
S'il y a moins de huit inscriptions par catégorie, les deux catégories sont mises ensemble. Les poneys de la catégorie B partiront avec un handicap de d'au moins 15 m. Distance dans ce cas 400 m.  
Les vainqueurs des dernières courses partiront avec un handicap de 15 m, ce handicap est cumulatif, mais ne peut dépasser les 45 m. Si la série de victoires est interrompue, l'handicap est réduit de 15 m par course courue.
5. Déroulement des courses  
Les poneys se présentent dans le rond de présentation 15 min avant le départ.  
10 min avant le départ, les poneys rentrent en piste. Ils effectuent un défilé devant les tribunes et se rendent au départ.  
L'aide-starter leur fait prendre leurs places sur la volte et donne le signal pour se rendre à la ligne de départ. L'ordre de départ correspond aux numéros de départ.  
Lors des trois premières courses du driver et/ou du poney l'équipage aura une aide au départ. Les équipages avec aide au départ seront tenus par un adulte sur la volte et jusqu'au départ. Il n'y a pas de changement au niveau de la place de départ pour les équipages avec aide au départ.  
Des aides au départ en plus des trois premières courses ci-dessus mentionnées peuvent être demandées à la déclaration de partants. C'est au starter, après concertation avec le délégué poney, de décider si une demande pour une aide au départ est acceptée ou refusée. Le starter a également la compétence d'infliger une aide au départ à un équipage.  
Si plusieurs lignes de départ sont nécessaires il y a un starter par ligne. Le starter de la première ligne donne le départ.  
Le jury détermine l'ordre d'arrivée.  
Si des poneys ne peuvent être séparés au passage du poteau, le jury les mettra ex aequo. (dead-heat). Autant que possible, il y a lieu de se référer à une photo finish ou à une vidéo.  
Les poneys qui effectuent plus de 20 foulées au galop et ceux qui passent le poteau d'arrivée dans une allure autre que du trot seront disqualifiés.

## § 11 Entrée en vigueur

1. Le présent règlement annule et remplace celui entré en vigueur le 19.03.2010.
2. En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.
3. Les modifications du règlement seront publiées dans le "Bulletin officiel".